

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 17 JUILLET 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/36

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Plan de financement plan d'adressage des voies communales.

Monsieur le Maire énonce que l'article L.2121-30 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation.

L'article L.2213-28 du CGCT dispose de son côté que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La réalisation d'un plan d'adressage permet de définir des adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et de numéroté les bâtiments qui s'y rattachent. Cette démarche est essentielle au bon fonctionnement de nombreux services (secours, prestations à domicile, courriers, services GPS, fournisseurs d'énergie, raccordement final à la fibre optique). Les panneaux apposés respecteront la toponymie locale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse, afin de financer la réalisation du plan d'adressage ainsi que de ses missions annexes. Il précise que ces prestations seront effectuées par La Poste.

Le président de séance propose en conséquence l'adoption du plan de financement suivant :

Réalisation du plan d'adressage	
Collectivité de Corse (80%)	6 107, 2 euros HT
Commune (20%)	1 526, 8 euros HT
Total (100%)	7 634 euros HT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTÉ ce plan de financement, tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

